



REGROUPEMENT DES CONSEILS D'ÉCOLE FRANCOPHONES DE L'ALBERTA

Réunion du 7 novembre 2024

De 19 h à 20 h 30

COMPTE RENDU

Présences :

Alexis Guigue, école Terre des Jeunes
Amy Dubrulle, école Héritage
Ann Pier Fortin, école Quatre Saisons
Annick Schumacher, école Notre-Dame-de-la-Paix
Audrey Crosby, école de la Rose sauvage
Babacar Gadiaga, école Père-Lacombe
Claire Lefebvre, école Sainte-Marguerite-Bourgeois
Dominic Poirier, école des Hautes Plaines
Élise Bourget, école francophone de Cardston
Éric Cauchon, école Citadelle
Georgina Papadopoulos-Nydam, école Notre-Dame
Hervé Talla Ndefo, école Jean-Claude-Mahé
Josée Côté, école La Mission
Karine Daigle, école La Vérendrye
Marie-Eve Chiasson, école Maurice-Lavallée
Marie-Ève Rivard, école Notre-Dame des Vallées
Mathieu Cayouette, école Boréale
Mélanie Meyer, école Le Ruisseau
Nathalie Hotte, école publique Gabrielle-Roy
Pierre Floc'h-Anderson, école La rose sauvage
Rachel de Volder, école Voyageur
Suzanne Gow, école Claudette-et-Denis-Tardif
Yic Camara, école Sainte-Jeanne-d'Arc
Zainab Coulibaly, école À la découverte

1. Mot de bienvenue (3 min)

Mireille reconnaît que la FPFA réalise son mandat sur les territoires traditionnels et toujours occupés des peuples autochtones.

Mireille rappelle également la vision de la FPFA qui est de soutenir les parents à être confiants et engagés dans leur francophonie. Notre mission et mandat sont de **représenter, outiller et rassembler** les parents francophones de l'Alberta.

Le RCÉFA en est à sa quatrième année et vous pouvez consulter les comptes rendus sur le site de la FPFA.

<https://fpfa.ab.ca/ecole/conseils-ecole/regroupement-conseils-ecole/>

2. Entente entre la FPFA et le ministère de l'Éducation

À la fin août, la FPFA terminait son entente de trois ans avec le ministère de l'Éducation en soutien aux conseils d'école. En juin, nous avons débuté les échanges pour son renouvellement, et avons tenté de faire doubler le financement (de 39 500 \$ à 80 000 \$). Les administrateurs au Bureau des services en français du ministère ont fait leur possible pour obtenir cette augmentation mais sans succès. Nous sommes contents que l'entente a été reconduite pour une somme de 40 000 \$ pour les trois prochaines années.

Il faut savoir que notre homologue anglophone (ASCA) ne reçoit aucun financement. Nous sommes donc vraiment ravis d'en avoir. De plus, puisque le gouvernement offre 500 \$ par année à chaque conseil d'école, cela explique pourquoi le financement n'est pas augmenté.

Ce financement permet de :

- Développer et mettre à jour des ateliers et ressources
- Livrer des ateliers en format virtuel
- Développer et diffuser l'information
 - Promotion des ateliers
 - Infolettre
 - Campagne sur les médias sociaux
 - Maintien et mise-à-jour du site Web
 - Sondage annuel
- Maintenir de la banque de procédures opérationnels
- Offrir des conférences en ligne dans le domaine de l'éducation
- Coordonner le RCÉFA

3. Projets de loi 27 – Education Amendment Act, 2024 (5 min)

Tel que promis au printemps dernier, la première ministre de l'Alberta a déposé à l'assemblée législative de l'Alberta un projet de loi qui prévoit des modifications à la loi sur l'éducation. Vous avez reçu le communiqué émis par le ministère de l'éducation avec un sommaire des changements proposés (Voir Annexe 1).

Pour voir les changements que cette loi apporterait si elle est adoptée, veuillez consulter l'Annexe 1.

La FPFA recommande d'en parler avec le conseiller scolaire qui représente votre école afin de mieux comprendre comment cette loi va affecter votre école. Advenant que cette loi passe, elle prendra effet au 1^{er} septembre 2025. Les conseils scolaires devront donc mettre en place des politiques et procédures pour rencontrer les nouvelles obligations de cette loi.

Il serait aussi intéressant d'en discuter avec les représentants des enseignants afin de mieux comprendre comment les enseignants vont aborder ces changements.

Plus les parents seront au fait des changements qu'apportera cette loi, plus cela facilitera la transition et la collaboration entre les parents, l'école et les enfants.

Ressources :

[FrancoQueer CFQO](#) – La ressource 2SLGBTQIA+ francophone dans l'Ouest du Canada.

4. Projets de la FPFA – Comité de validation

Vu que nous n'avons pas pu obtenir plus de ressources du ministère, nous vous présentons trois projets que la FPFA aimerait faire avancer cette année si elle obtient le soutien financier des conseils d'école avec l'octroi gouvernemental.

Si certains conseils d'école n'ont pas utilisé tous les fonds de l'octroi des années antérieures, ou si des conseils d'école n'ont pas de projet pour utiliser cet argent, vous pourriez choisir de l'investir avec la FPFA pour la création de nouvelles ressources qui ciblent l'engagement parental.

Pour rappel, les conseils d'école reçoivent chaque année un octroi de 500 \$ (Alberta School Council Engagement ASCE) afin d'améliorer la collaboration entre les parents et leur école. L'ASCE est destinée aux activités de participation et d'engagement des parents.

Pour en savoir plus sur cet octroi : <https://fpfa.ab.ca/ecole/conseils-ecole/asce-alberta-school-council-engagement/>

Les projets à venir sont :

1) Création des capsules vidéo sur les droits des parents.

Le matériel est déjà prêt, il ne reste qu'à monter les capsules vidéo, c'est la partie la plus onéreuse du projet. La compagnie Production Loft nous a remis un devis et demande environ 2 500 \$ par capsule, cela dépend de la durée de la vidéo.

Voici un exemple de vidéo que Production Loft a fait pour la FPFA il y a quelques années.

https://youtu.be/t_P3GN9Giao?si=xL1f10fplE3L5rKw

Les capsules que nous souhaitons réaliser sont :

- Quels sont les droits des parents en matière d'éducation en Alberta ?
- Quels sont les droits des parents francophones dans la Loi sur l'Éducation de l'Alberta ?
- Quels sont les droits des parents catholiques en éducation en Alberta ?
- Quels sont les droits des jeunes LGBTQIA+ en Alberta ?
- Quels sont les obligations des écoles en faveur des jeunes LGBTQIA+ en Alberta ?

2) Atelier sur le cadre d'assurance de qualité

Cet atelier aura pour but d'expliquer aux conseils d'école les obligations des conseils scolaires envers les parents (structure de rapports).

Ce projet ne nécessite pas de fonds pour le créer. Nous avons besoin d'un comité pour valider le contenu de l'atelier.

Ressources :

[Site Internet du gouvernement](#)

3) Autoformation : Rôles et responsabilités des conseils d'école

L'intention est de créer un module de formation en ligne que les membres des conseils d'école pourraient suivre à n'importe quel moment et le faire à leur rythme. Lorsque le membre aura terminé le module, il recevra un certificat attestant qu'il a réussi le module. Idéalement, chaque membre des conseils d'école aura réussi son module et aura sa certification.

La FPFA offre cet atelier en ligne une fois par année. Le fait de pouvoir l'offrir en ligne permettrait d'aller plus en profondeur sur ce sujet et d'aborder des points supplémentaires que nous n'avons pas le temps de présenter lorsque nous le faisons en ligne. Il y aurait des quiz et des exemples concrets.

La FPFA a fait plusieurs demandes de financement pour ce projet. Malheureusement, elles ont été refusées.

Advenant que la FPFA réussisse à obtenir le financement et puisse aller de l'avant dans la création de ces ressources, on aimerait pouvoir les tester avant de les rendre public. La FPFA cherche donc quelques parents de conseils d'école qui voudraient travailler avec Mireille et Natacha pour tester les nouvelles ressources.

Ce comité devra :

- regarder le contenu des capsules et partager leurs commentaires (l'information est-elle suffisamment simple à comprendre? manque-t-il de l'information ? Trop long? Etc.)
- participer à l'atelier en ligne et donner votre rétroaction sur le contenu
- suivre la formation en ligne et partager votre expérience.

Plusieurs conseils d'école expriment leur souhait de participer au projet d'autoformation expliquant que la formation des membres siégeant sur les conseils d'école est un grand besoin qui revient chaque année.

Comité de travail :

Amy Dubrule, école Héritage
Ann Pier Fortin, école Quatre Saisons
Annick Schumacher, école Notre-Dame-de-la-Paix
Élise Bourget, école francophone de Cardston
Éric Cauchon, école Citadelle
Josée Côté, école La Mission
Karine Daigle, école La Vérendrye
Mathieu Cayouette, école Boréale
Suzanne Gow, école Claudette-et-Denis-Tardif

5. Alberta School Council Engagement Grant

Le ministère alloue 500 \$ par année à chaque conseil d'école pour améliorer la collaboration entre les parents et les écoles. Cet octroi est destiné aux activités de participation et d'engagement des parents qui :

- augmenter le nombre d'événements scolaires auxquels participent les parents
- diversifier les outils de communication utilisés pour rejoindre les parents
- solliciter les conseils et les idées d'autres parents

Pour pouvoir engager une dépense, le conseil d'école doit prendre une résolution officielle.

Les conseils d'école doivent rendre compte de l'utilisation de la subvention dans leur rapport annuel à leur conseil scolaire.

Bien que le gouvernement ait précisé dans le Funding Manual que l'argent doit être dépensé durant l'année en cours, à date, l'argent non-dépensé n'a pas été retourné au gouvernement. Il est donc toujours disponible.

Pour connaître le solde de l'octroi, parlez-en à la direction d'école qui fera le suivi avec le conseil scolaire. Il n'y a pas de garanti que cet argent sera encore disponible l'année prochaine.

Pour voir les projets des années précédentes : <https://fpfa.ab.ca/ecole/conseils-ecole/asce-alberta-school-council-engagement/>

On a fait circuler un sondage pour avoir une idée de vos besoins et projets pour cette année. Voici le rapport : <https://fpfa.wufoo.com/reports/qn4mbcs0ovimzj/>

Marie-Eve Chiasson a entendu parler qu'une trousse de bienvenue existait et que son école est intéressée. Cette initiative a été faite par l'école Héritage de Falher. Ces trousse contiennent un CD de musique pour enfant, un livre d'activités, un livret pour les parents avec des codes QR qui les renverront vers les organismes francophones, et un livre Voir Grand de l'ACELF pour le primaire (5 à 12 ans).

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter Amy Dubrule : amydubruleo2@gmail.com

Alexis demande quelles sont les différences entre le conseil d'école et la société de parents.

Pierre Floc'h-Anderson répond que la loi sur l'Éducation dit que chaque école doit avoir un conseil d'école. Les sociétés sont indépendantes et sont enregistrés auprès d'Alberta Registries. Les conseils d'école ne peuvent pas gérer de fonds

alors que les sociétés des parents sont des sociétés de levées de fonds pour financer des activités supplémentaires pour l'école. L'octroi est géré par le conseil scolaire, le conseil d'école décide juste de l'utilisation de ces fonds. Les deux entités travaillent souvent main dans la main, et ce sont souvent les mêmes parents qui siègent sur les deux comités. Il est recommandé de faire deux réunions avec deux ordres du jour distincts.

La FPFA offre l'atelier « Différences entre le conseil d'école et la société de parents » le 12 décembre à 19 h.
Inscription : <https://fpfa.wufoo.com/forms/z13csrnc0rm8uoi/>

Karine Daigle demande si cela n'est pas dangereux que les conseils d'école donnent cet octroi à la FPFA (à qui le gouvernement a refusé d'augmenter son financement) ?

Mireille pense que c'est le but de cette initiative, et que c'est la raison pour laquelle le financement n'a pas été augmenté.

Marie-Eve Rivard demande où elle peut trouver les informations pour le rapport annuel du conseil d'école.

Il faut savoir que chaque conseil scolaire a un gabarit différent. Le mieux est de contacter son conseil scolaire qui pourra vous fournir ces informations.

6. Regroupement des sociétés de levées de fonds

La FPFA aimerait mettre en place un regroupement pour les sociétés de levées de fonds, comme on a fait avec le Regroupement des conseils d'école RCÉFA.

Suite à un court sondage lancé dans Zoom, 84 % pensent qu'il serait utile de créer un regroupement pour les sociétés de parents.



Pour les présidents qui siègent sur les deux comités et qui ne pourront participer, la FPFA propose que le président nomme un représentant de la société pour participer aux réunions.

7. CINA : conversations avec les parents nouveaux arrivants

Grâce à son partenariat avec la FRAP, la FPFA a pu animer en septembre dernier une conversation avec les parents nouveaux arrivants de l'école Joseph-Moreau à Edmonton. La travailleuse en établissement de la FRAP assignée à cette école a fait de grands efforts pour assurer la participation des parents nouvellement arrivés. Sept parents ont participé à cette conversation.

Nous planifions d'offrir une autre conversation à ces mêmes parents sur l'apprentissage de l'anglais par les enfants fréquentant une école francophone. Et nous prévoyons aussi d'organiser cette même conversation à l'école Maurice-Lavallée – une école secondaire d'Edmonton – le 3 décembre.

La FPFA remercie la FRAP pour ce partenariat.

9. Colloque et AGA de la FPFA



Le conseil d'administration de la FPFA a décidé de ne pas organiser de Colloque cette année. On prend une pause pour se concentrer sur le développement de nouvelles ressources pour les conseils d'école et repenser le concept du Colloque.

La FPFA invite tous les participants à assister à l'AGA de la FPFA qui a lieu le jeudi 28 novembre 19 h en virtuel. Les [prix Manon-Bouthillier](#) et le [prix des parents de la CNPF](#) seront remis durant l'AGA. Chaque conseil d'école est membre et peut déléguer jusqu'à 5 membres pour voter.

10. Évaluation de cette rencontre

Le lien vers le formulaire d'évaluation a été partagé avec les participants.

11. Fin de la rencontre

La rencontre prend fin à 20 h 26 par épuisements des points.

Représentants de la FPFA par région :

Centre-Est	Centre-Nord	FrancoSud	Nord-Ouest	Alberta
<ul style="list-style-type: none">● Geneviève Gélinas● Kateri Bisson	<ul style="list-style-type: none">● Céline Begin● Éliane Gaëlle Ndoutou Mbanta	<ul style="list-style-type: none">● Pierre Floc'h-Anderson● Marcia Mailloux	<ul style="list-style-type: none">● Geneviève Savard● Christine Aubin	<ul style="list-style-type: none">● Isabelle Leblond● Kirsten Wallace● Mélanie Meyer● Pilar Buitrago

Si vous souhaitez contacter un représentant de la FPFA, contactez-nous à communication@fpfa.ab.ca

ANNEXE 1

Courriel du ministre de l'Éducation sur le Projet de loi 27, Education Amendment Act, 2024

Chers collègues,

Le 31 octobre 2024, le projet de loi 27, Education Amendment Act, 2024, a été présenté à l'Assemblée législative de l'Alberta. Le projet de loi prévoit des modifications à l'Education Act qui, si elles sont adoptées, permettraient :

- d'aider les élèves, les familles et les enseignants à gérer les conversations complexes et à prendre des décisions éclairées, ainsi que d'améliorer la transparence en ce qui concerne les sujets touchant l'identité de genre, l'orientation sexuelle et la sexualité humaine dans les écoles;
- de faire suite aux recommandations du Public Health Emergencies Governance Review Panel (commission d'examen de la gouvernance des urgences de santé publique).

Ces modifications visent à améliorer la transparence, ce qui se traduit par une plus grande uniformité pour les élèves, les parents et les enseignants. Un aperçu des modifications proposées et des dates d'entrée en vigueur de celles-ci est fourni ci-dessous. Ces modifications s'appliqueraient à toutes les autorités scolaires de l'Alberta, y compris les écoles publiques, séparées, francophones, à charte et indépendantes (privées).

Préserver le choix des enfants et des jeunes dans les écoles de l'Alberta

Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à veiller à ce que tous les élèves se sentent en sécurité, soutenus et inclus à l'école et dans nos communautés. Lorsque les élèves éprouvent un sentiment d'appartenance, ils ont envie de rester à l'école pour apprendre et réussir. Les modifications législatives proposées apporteront des clarifications et offriront une uniformité pour les élèves, les parents et les enseignants lorsqu'un enfant ou un jeune explore son identité de genre ou son orientation sexuelle.

Si elles sont adoptées, les modifications suivantes seraient mises en œuvre :

- Pour les élèves âgés de moins de 16 ans, les autorités scolaires doivent obtenir le consentement des parents avant que les enseignants, la direction et les autres membres du personnel de l'école puissent utiliser un nouveau nom ou un pronom de préférence lié au sexe/genre. Pour les élèves âgés de 16 et 17 ans, les parents doivent être informés d'un tel changement, mais leur consentement n'est pas nécessaire.
 - Si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation d'une telle information aux parents entraîne un préjudice psychologique ou émotionnel à l'élève ou si l'élève demande de l'aide, la direction d'école veillera à ce que l'élève reçoive de l'aide avant que les parents ne soient notifiés.
- Pour les matières scolaires traitant principalement ou ouvertement de sexualité humaine, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, les autorités scolaires doivent aviser les parents qu'un tel enseignement sera offert et leur donner la possibilité de consentir à ce que leur enfant reçoive cet enseignement. Les autorités scolaires doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques concernant les avis aux parents et le consentement préalable des parents quant à la participation de leurs enfants. Ces politiques devront :
 - indiquer qu'un avis sera envoyé au moins 30 jours avant l'enseignement ou la présentation du contenu en classe;
 - prévoir que les parents recevront suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée;
 - donner aux parents la possibilité d'autoriser la participation de leur enfant pendant la totalité ou une partie de l'enseignement.
- Le ministre de l'Éducation approuvera les ressources d'apprentissage et d'enseignement, ainsi que les présentations de tiers qui traitent principalement et ouvertement de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou de la sexualité humaine.

En plus de ces modifications législatives, des services de counselling abordables sont accessibles auprès de Counselling Alberta. Alberta Education travaillera avec les autorités scolaires pour veiller à ce que des voies d'aiguillage appropriées soient établies entre les services de soutien offerts à l'école et Counselling Alberta. Pour communiquer avec Counselling Alberta, visitez son site Web à counsellingalberta.com (en anglais seulement).

Les modifications proposées pour préserver le choix des enfants et des jeunes dans les écoles de l'Alberta entreraient en vigueur au moment de leur proclamation prévue le 1^{er} septembre 2025.

Réponse d'Alberta Education à la commission d'examen de la gouvernance des urgences de santé publique

Le projet de loi 27 prévoit également des modifications visant à faciliter l'échange d'information avec les familles et à établir des attentes précises pour la continuité de l'éducation lors de situations d'urgence.

Si elles sont adoptées, les modifications législatives proposées :

- souligneraient la position du gouvernement concernant l'importance de l'éducation, le droit à l'éducation dans des situations d'urgence et la priorité accordée au maintien de l'accès à l'apprentissage en personne lors de situations d'urgence;
- établiraient un nouveau droit à l'éducation pour les élèves albertains pendant une urgence sanitaire, un état d'urgence et tout autre type de situations d'urgence déterminé par le ministre;
- obligeraient les autorités scolaires à obtenir le consentement parental pour les mesures sanitaires individuelles inhabituelles qui seraient applicables à leur enfant (de moins de 16 ans) lors d'une situation d'urgence. Les élèves âgés de 16 ans et plus peuvent donner leur propre consentement, mais les parents devront tout de même être informés de la situation.

Si le projet de loi est adopté, d'autres modifications aux règlements afférents fourniraient aux autorités scolaires des précisions sur les attentes en matière d'apprentissage lors de situations d'urgence et leur donneraient plus de directives à ce sujet. Les modifications exigeraient que les autorités scolaires élaborent des politiques accessibles au public concernant le passage temporaire à l'apprentissage à domicile, y compris :

- les options pour accueillir les élèves dans d'autres établissements ou les autres mesures d'adaptation pour les élèves qui ne peuvent pas travailler à la maison;
- les critères permettant de décider de passer à un apprentissage uniquement à la maison;
- la manière dont l'apprentissage se poursuivra pendant cette période.

En réponse aux recommandations de la commission d'examen et aux commentaires des parties prenantes, les modifications réglementaires proposées permettraient également, dans certaines situations d'urgence telles que définies dans le règlement, de basculer vers l'apprentissage à la maison pour trois journées scolaires ou moins sans avoir besoin d'obtenir un arrêté ministériel.

Si le projet de loi est adopté et les modifications réglementaires achevées, Alberta Education vous fournirait des renseignements supplémentaires pour en appuyer la mise en œuvre. Si le projet de loi et les modifications réglementaires relatives à la continuité de l'éducation durant une urgence sanitaire et un état d'urgence sont adoptés, ceux-ci entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à l'exception des articles concernant les politiques des autorités scolaires, qui entreraient en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Pour de plus amples renseignements, consultez le communiqué de presse du gouvernement de l'Alberta ou le projet de loi. Mon ministère fournira d'autres renseignements après l'adoption du projet de loi.

Équité et sécurité dans le sport

De plus, le ministre du Tourisme et du Sport a présenté le projet de loi 29, Fairness and Safety in Sport Act. Pour de plus amples renseignements, consultez le projet de loi.

Si le projet de loi 29 est adopté, les organisations, y compris les autorités scolaires, qui proposent du sport de compétition amateur, seraient obligées d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir des politiques qui garantiraient que les ligues et divisions féminines sont réservées uniquement aux athlètes nées femmes.

De futurs règlements définiraient le contenu obligatoire de ces politiques, y compris les conditions d'admissibilité et les procédures permettant de déterminer si chaque athlète satisfait à ces conditions d'admissibilité. Si le projet de loi est adopté, il déterminerait également les exigences en matière de rapports, incluant la création de nouvelles ligues mixtes, le cas échéant.



Des renseignements supplémentaires sur le projet de loi 29 seront communiqués ultérieurement aux autorités scolaires pour les appuyer dans leur travail.

Je vous remercie de votre engagement continu envers la sécurité et le bien-être des élèves.

Cordialement,

Demetrios Nicolaidis ECA, Ph. D.
Ministre de l'Éducation